



**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE LA RIVIERE DE CORPS
ARRETE N°2021 – 78**

Mairie de La Rivière de Corps
4 allée Forestière
10440 LA RIVIERE DE CORPS
Tel : 03.25.79.05.10

**Délégation de fonctions et de signature
Francis DELLA-VEDOVA,
cinquième adjoint au maire**

Le Maire de la Rivière de Corps,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'élection d'un Adjoint du 8 septembre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur Francis DELLA-VEDOVA en tant que cinquième adjoint au maire,

Considérant que pour la bonne marche et la parfaite continuité du service public, il est nécessaire de prévoir que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Francis DELLA-VEDOVA, cinquième adjoint au maire, reçoit à compter du 8 septembre 2021 une délégation permanente pour suivre les affaires suivantes :

- **ENFANCE JEUNESSE :**
 - Définition et mise en œuvre de la politique de loisirs :
 - des enfants de 3 à 12 ans : développement et suivi des activités périscolaires et extrascolaires organisées par l'accueil de loisirs,
 - de la jeunesse (12 à 18 ans) : organisation d'activités, de séjours de vacances ;
 - Prise en charge des relations avec la population dont l'objet relève de l'accueil de loisirs et de la jeunesse.

*Commune de La Rivière-de-Corps –Arrêté individuel

- **ECOLE:**
 - Suivi des effectifs de l'école ;
 - Suivi des dérogations scolaires ;
 - Fonctionnement interne des enceintes scolaires ;
 - Relations avec les enseignants et les services de l'Education Nationale ;
 - Relations avec les parents d'élèves et leurs représentants ;
 - Suivi du Conseil d'école ;
 - Organisation et suivi du service de restauration collective (y compris le centre de loisirs) ;
 - Prise en charge des relations avec la population dont l'objet relève des affaires scolaires.

- **ASSOCIATIONS :**
 - Gestion et suivi des affaires sportives et associatives ;
 - Gestion et animation des équipements sportifs et associatifs municipaux ;
 - Relations avec le monde associatif ;
 - Suivi des projets d'aménagement en matière sportive ;
 - Prise en charge des relations avec la population dont l'objet relève des affaires sportives.

Article 2 : Francis DELLA-VEDOVA, cinquième adjoint au maire, reçoit délégation pour signer tous documents concernant ces fonctions qu'il exerce concurremment avec nous.

La signature de Francis DELLA-VEDOVA devra être précédé de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

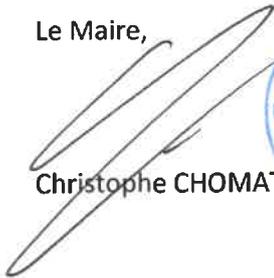
Article 3 : Francis DELLA-VEDOVA, cinquième adjoint au maire, exerce en cas d'absence ou d'empêchement du Maire toutes les attributions de celui-ci.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire, par toute personne intéressée (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de la demande). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, à Monsieur le Trésorier de Troyes Agglomération et à l'intéressé.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, le 30 septembre 2021

Le Maire,


Christophe CHOMAT

